

hoirs et ayans cause a l'avenir, la moitier de toutes les Terres qu'il a eût des Sauvage au Sud du Lac Erier aux environ de Sansdosquit. Tel et ainsi que les dites Terres Sont Spécifiér dans les Contrats, que les dit Sauvages lui ont donnés l'un en datte du dix huit Octobre Mil Sept Cens quatre vingt quinze et L'autre en datte du dix Neuf Janvier de Cette Courante année passé par le Notaire Soussigné, Tel et ainsi que le dit Terrein Se poursuit, et comporte de toutes parts, que le dit Sieur acquereur dit en être contant.

Cette vente, Cession, transport, et délaissement ainsi faite pour et moyénant la Somme de Mil pounds Cours de Nouvelle York, que le dit Gabriel Hunault Reconnoit avoir reçu du dit Sieur Askin avant la possassion des présentes, dont il est Satisfait, en tient quitte et décharge le dit acquéreur et tout autres et au moyéns de ce, le dit Gabriél Hunault a de ce moment, transporté et transporte au dit Sieur Askin, Ses hoirs, et ayans Causes a l'avenir, tous et Tels droits de propriétés, noms, raisons actions et tout autres droits qu'il a et pouvoit avoir Sur Cette dite Moitiez de Terrein Susvendu, s'en démettant et dévétissant, au profit du dit acquéreur, pour qu'il en Soy mis en bonne possession et Seizine par quis et ainsi qu'il appartiendrat en virtue des dites présentes. Car ainsi &c promettant &c, obligeant &c.

Fait et passé au dit Detroit, en L'étude du dit Notaire le vingt Septième jour de Juin L'an mil Sept Cens quatre vingt Seize, et ont Signes Excepté le dit Vendeur qui ayant déclaré ni le savoir de ce enquis a fait Sa marque ordinaire et Scellés apres Lecture faite suivant L'ordonnance.

	sa	
Présence de	Gabriél X Hunault	(L. S.)
	marque	

Alex^s Maisonville

F. D ^x Bellecour N ^{ry} p	John Askin	(L. S.)
---	------------	---------

Personally appeared before me Patrick M^eNiff Esquire, one of the Judges of the court of common pleas for the county of wayne, Desruisseaux Bellcour Esq. Notary who being Sworn on the holy evangelist Sayth that he was